

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 7 juillet 2025, à 20 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Patrice Bilodeau, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

M. Etienne Lemelin a motivé son absence.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

125-07-2025

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Patrice Bilodeau,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

126-07-2025

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juin 2025 et des séances extraordinaires du 3 juin, du 6 juin et du 26 juin 2025 soient approuvés avec dispense de lecture.

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 JUIN 2025 :

Il est constaté qu'une copie du rapport budgétaire au 30 juin 2025 est déposée à chaque membre du conseil.

127-07-2025

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Gilbert Grenier,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2500008 à C2500013	7 319.00 \$
Paiements Internet L2500187 à L2500227	539 310.05 \$
Paiements ACP P2500321 à P2500397	244 595.76 \$
Carte de crédit VISA V2025006 à V2025006	2 031.28 \$
Pour un grand total de :	793 256.09 \$

128-07-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 375-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 327-2022 SUR LA QUALITÉ DE VIE :

Considérant que les articles 59, 62, 63 et 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) accordent aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisance, de sécurité et pour assurer la paix, l'ordre et le bien-être général de la population;

Considérant que la Municipalité s'est prévaluée de ce pouvoir et a adopté le règlement no. 327-2022 sur la qualité de vie;

Considérant que ce règlement est en vigueur depuis le 5 avril 2022;

Considérant que la Municipalité souhaite le modifier, afin d'y ajouter une définition et de remplacer l'article 8.5 intitulé « Stationnement d'un camion en zone résidentielle »;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 375-2025 modifiant le règlement no. 327-2022 sur la qualité de vie, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 7 juillet 2025, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

129-07-2025

ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LE FUTUR DÉBARCADÈRE DE L'ÉCOLE L'AQUARELLE, SUR LES LOTS ACTUELS NO. 5 664 994, NO. 6 326 850, NO. 2 721 152, NO. 2 898 948 ET NO. 5 664 993 :

Considérant que la Municipalité détient un Règlement relatif aux projets particuliers de construction ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) no. 359-2024 et que l'objectif de ce type de règlement soit d'habiliter le conseil de la Municipalité à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

Considérant le dépôt d'une demande d'autorisation d'un PPCMOI, le 2 juin 2025 par la Municipalité de Saint-Bernard, représentée par Mme Marie-Eve Parent, directrice générale;

Considérant que la demande vise les immeubles connus et désignés comme étant les lots actuels no. 5 664 994, no. 6 326 850, no. 2 721 152, no. 2 898 948 et no. 5 664 993 du cadastre du Québec, localisés dans la zone P-1 au règlement de zonage no. 187-2008;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard est propriétaire des lots actuels no. 5 664 994, no. 2 898 948 et no. 5 664 993, tandis que le Centre de services scolaires de la Beauce-Etchemin est propriétaire des lots actuels no. 6 326 850 et no. 2 721 152 du cadastre du Québec;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard est maître d'œuvre des travaux du réaménagement du noyau récréatif, incluant ceux visés par la présente demande;

Considérant que la demande consiste à autoriser la voie d'accès du débarcadère (dépose-minute) à une largeur libre de 3,9 mètres, alors que la réglementation prévoit une largeur de 6,1 mètres;

Considérant que la demande consiste à autoriser les rayons de courbure en bordure de la rue Vaillancourt et le futur débarcadère

à 5,5 mètres et 7,7 mètres, alors que la réglementation prévoit au moins 12 mètres;

Considérant que la demande consiste à autoriser l'aménagement de 3 entrées pour le débarcadère, alors que la réglementation prescrit 2 entrées;

Considérant que la demande consiste à autoriser, pour 2 des 3 entrées du débarcadère, une largeur supérieure, soit de 14,29 mètres et de 12,85 mètres, alors que la réglementation prévoit une largeur maximale de 11 mètres pour ces entrées;

Considérant les critères d'évaluation applicables au règlement no. 359-2024 portant sur les PPCMOI;

Considérant que le projet d'aménagement d'un débarcadère s'intègre bien dans son milieu d'insertion;

Considérant que le projet présente une organisation fonctionnelle de qualité et une contribution significative relativement à la sécurité, à la circulation, aux stationnements et aux accès ainsi qu'à l'accessibilité;

Considérant qu'il a été démontré que les véhicules d'urgence sont en mesure de circuler librement, malgré les aspects dérogatoires soulevés ci-haut;

Considérant que le projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme no. 186-2008;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le règlement no. 359-2024 et recommande son approbation;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisé, malgré les dispositions de l'article 11.8.6 du règlement de zonage no. 187-2008, une largeur libre de 3,9 mètres pour la voie d'accès du futur débarcadère.

Que soit autorisé, malgré les dispositions de l'article 11.8.6 du règlement de zonage no. 187-2008, des rayons de courbure en bordure de la rue Vaillancourt et le futur débarcadère à 5,5 mètres et 7,7 mètres.

Que soit autorisé, malgré les dispositions de l'article 11.8.2 du règlement de zonage no. 187-2008, l'aménagement de 3 entrées dans le débarcadère.

Que soit autorisé, malgré les dispositions de l'article 11.8.2 du règlement de zonage no. 187-2008, pour 2 des 3 entrées dans le débarcadère, une largeur supérieure, soit de 14,29 mètres et 12,85 mètres.

Le tout, tel qu'apparaissant sur le plan VR0003 préparé par Stantec, daté du 16 mai 2025 et annexé à la résolution.

130-07-2025

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LE LOTISSEMENT DU RÉAMÉNAGEMENT DU NOYAU RÉCRÉATIF, SUR LES LOTS ACTUELS NO. 2 898 948, NO. 5 664 993, NO. 5 871 108 ET NO. 6 652 452 :

Considérant que la Municipalité détient un Règlement relatif aux projets particulier de construction ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) no. 359-2024 et que l'objectif de ce type de règlement soit d'habiliter le conseil de la Municipalité à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

Considérant le dépôt d'une demande d'autorisation d'un PPCMOI déposé le 2 juin 2025 par la Municipalité de Saint-Bernard, représentée par Mme Marie-Eve Parent, directrice générale;

Considérant que la demande vise les immeubles connus et désignés comme étant les lots actuels no. 2 898 948, no. 5 664 993, no. 5 871 108 et no. 6 652 452 du cadastre du Québec, localisés dans les zones M-3 et P-1 au règlement de zonage no. 187-2008 afin de créer les lots projetés no. 6 684 621, no. 6 684 622 et no. 6 684 623;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard est propriétaire de ces dits lots;

Considérant que la demande vise également l'immeuble connu et désigné comme étant le lot actuel no. 6 658 845, localisé dans la zone P-5, dont le propriétaire est la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Mère-de-Jésus;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard est maître d'œuvre des travaux du réaménagement du noyau récréatif, incluant ceux visés par la présente demande;

Considérant que la demande porte sur l'autorisation de réputer conforme la marge de recul avant de l'église, située sur le lot actuel no. 6 658 845, à une distance minimale de 0.72 mètre, alors que la réglementation prévoit une marge de recul avant minimale de 9 mètres;

Considérant que la demande porte sur l'autorisation de réputer conforme la marge de recul avant du presbytère, situé sur le lot actuel no. 5 871 108 (lot projeté no. 6 684 622), à une distance minimale de 0.45 mètre, alors que la réglementation prévoit une marge de recul avant minimale de 7,5 mètres;

Considérant que la demande porte sur l'autorisation de réputer conforme les trottoirs se situant le long du presbytère et de l'Espace « Pousse Vert » avec un empiètement en cour avant secondaire de plus de 50 % de la marge de recul dans la zone pour le bâtiment principal, ainsi qu'une implantation de moins de 3 mètres des éléments possibles suivants :

- Les perrons, les escaliers, les galeries et les terrasses;
- les trottoirs, les plantations, les allées, les clôtures, les murs et autres aménagements;
- les espaces de stationnement;
- les bâtiments secondaires.

Considérant que la demande porte sur l'autorisation de réputer conforme le frontage minimal de l'Espace « Pousse Vert », qui se retrouvera enclavé par le réaménagement, situé sur le lot actuel no. 2 721 151, avec un frontage de 0 mètre, alors que la réglementation prévoit un frontage minimal de 21,34 mètres pour les emplacements desservis par l'aqueduc et l'égout;

Considérant que la demande porte sur l'autorisation de réputer conforme le frontage minimal du lot actuel no. 2 721 152, qui se retrouvera temporairement enclavé par le réaménagement, avec un frontage de 0 mètre, alors que la réglementation prévoit un frontage minimal de 21,34 mètres pour les emplacements desservis par l'aqueduc et l'égout;

Considérant les critères d'évaluation applicables au règlement no. 359-2024 portant sur les PPCMOI;

Considérant que le lot projeté no. 6 684 621 deviendra une nouvelle rue à sens unique à la suite des travaux de réaménagement du noyau récréatif, créant ainsi des cours avant secondaires avec les propriétés limitrophes déjà bâties;

Considérant que le projet de lotissement dans le cadre du réaménagement du noyau urbain s'intègre bien dans son milieu d'insertion;

Considérant que le projet présente une organisation fonctionnelle de qualité et une contribution significative relativement à la sécurité, à la circulation, aux stationnements et aux accès ainsi qu'à l'accessibilité;

Considérant que le projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme no. 186-2008;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le règlement no. 359-2024 et recommande son approbation;

Que le Comité consultatif recommande l'acceptation des éléments dérogatoires suivants afin de permettre le lotissement des lots projetés no. 6 684 621, no. 6 684 622, et no. 6 684 623 :

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisé, malgré les dispositions de l'article 4.5.2a) du règlement de zonage no. 187-2008, une marge de recul avant de l'église, située sur le lot actuel no. 6 658 845, à une distance minimale de 0.72 mètre.

Que soit autorisé, malgré les dispositions de l'article 4.4.2a) du règlement de zonage no. 187-2008, une marge de recul avant du presbytère, situé sur le lot actuel no. 5 871 108 (lot projeté no. 6 684 622), à une distance minimale de 0.45 mètre.

Que soit autorisé, malgré les dispositions de l'article 5.2.3 du règlement de zonage no. 187-2008, les trottoirs se situant le long du presbytère et de l'Espace « Pousse Vert » avec un empiètement en cour avant secondaire de plus de 50 % de la marge de recul dans la zone pour le bâtiment principal, ainsi qu'une implantation de moins de 3 mètres des éléments possibles suivants :

- Les perrons, les escaliers, les galeries et les terrasses;
- les trottoirs, les plantations, les allées, les clôtures, les murs et autres aménagements;
- les espaces de stationnement;
- les bâtiments secondaires.

Que soit autorisé, malgré les dispositions de l'article 4.2.2.a) du règlement de lotissement no. 188-2008, le frontage minimal de l'Espace « Pousse Vert », qui se retrouvera enclavé par le réaménagement, situé sur le lot actuel no. 2 721 151, à un frontage de 0 mètre.

Le tout, afin de permettre le lotissement des lots projetés no. 6 684 621, no. 6 684 622, et no. 6 684 623, tel qu'apparaissant sur le plan cadastral préparé par M. Stéphane Roy, Minute 11036 daté du 26 avril 2025 et annexé à la résolution.

131-07-2025

NOMINATION DE M. FRÉDÉRIC TURMEL À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-BERNARD :

Considérant que M. Frédéric Turmel occupe le poste de directeur par intérim du Service de sécurité incendie de Saint-Bernard depuis le 6 novembre 2023 par la résolution no. 232-11-2023;

Considérant que M. Turmel répond aux attentes et aux exigences de ce poste;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard autorise la nomination de M. Frédéric Turmel au poste de directeur du Service de la sécurité incendie de Saint-Bernard.

132-07-2025

EMBAUCHE DE M. JÉRÉMIE BOUTIN ET M. ALEXIS CARON À TITRE DE POMPIERS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :

Considérant que le Service incendie se doit de recruter de nouveaux pompiers pour ajouter à son équipe;

Considérant que le Service incendie désire embaucher M. Jérémie Boutin et M. Alexis Caron, qui sont déjà formés à titre de pompiers;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de M. Jérémie Boutin et M. Alexis Caron à titre de pompiers, avec une période de probation de 6 mois.

133-07-2025

EMBAUCHE POUR L'ÉTÉ 2025 DE M. MAXIME COLLIN À TITRE DE POMPIER POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :

Considérant que le Service de sécurité incendie se doit de recruter de nouveaux pompiers pour ajouter à son équipe;

Considérant que le Service de sécurité incendie désire embaucher M. Maxime Collin pour l'été 2025, qui est déjà formé à titre de pompier;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de M. Maxime Collin à titre de pompier pour l'été 2025.

134-07-2025

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) SUR LES LOTS NO. 6 464 729 ET NO. 2 720 640 PAR M. RICHARD GOULET :

Considérant le Règlement no. 335-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que M. Richard Goulet est propriétaire des lots no. 6 464 729 et no. 2 720 640;

Considérant la demande formulée par le demandeur, M. Goulet, visant à implanter un conteneur maritime à des fins agricoles le long de la route de la Beauce;

Considérant les critères prévus à l'article 3.1.3 du Règlement no. 335-2023 en vertu duquel le projet doit ici être évalué;

Considérant qu'à l'égard de ces critères :

- Le projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme no. 186-2008;
- le projet contribue à créer un corridor routier harmonieux, esthétique, et sécuritaire pour les résidents et visiteurs.

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

D'approuver l'implantation d'un conteneur maritime à des fins agricoles le long de la route de la Beauce, sur les lots no. 6 464 729 et no. 2 720 640, situé au 438 route du Bord-de-l'Eau, à Saint-Bernard, selon le plan soumis par M. Richard Goulet.

135-07-2025

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE 200 TONNES DE SEL POUR LE DÉNEIGEMENT DE L'HIVER 2025-2026 :

Considérant que la Municipalité se doit de faire la réservation de sel à glace pour s'assurer de la quantité dont elle aura de besoin l'hiver prochain;

Considérant les soumissions reçues :

Sel Warwick Inc.	106.00 \$ la tonne livrée plus les taxes
Compass Minerals	115.00 \$ la tonne livrée plus les taxes
Sel Windsor Ltée	123.49 \$ la tonne livrée plus les taxes
Sel Icecat Inc.	Pas soumissionné

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse pour la fourniture de 200 tonnes de sel pour l'hiver prochain, soit celle de Sel Warwick Inc. au montant de 106.00 \$ la tonne livrée plus les taxes applicables, selon la soumission no. 072175 du 1^{er} juillet 2025.

136-07-2025

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE LIGNAGE DES STATIONNEMENTS DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU NOYAU RÉCRÉATIF :

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions pour le lignage de stationnements dans le cadre des travaux de réaménagement du noyau récréatif;

Considérant les offres reçues :

Marquage Lignpro Inc.	1 990.00 \$ plus taxes
Lignes Xpert 2021 Inc.	3 347.00 \$ plus taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroie à Marquage Lignpro Inc., un contrat pour le lignage des stationnements dans le cadre des travaux de réaménagement du noyau récréatif, au montant de 1 990 \$ plus les taxes, selon la soumission du 2 juillet 2025.

137-07-2025

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE 110 COMPTEURS D'EAU :

Il est proposé par M. Patrice Bilodeau
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroie à Les Compteurs Lecomte, un contrat pour l'achat de 110 compteurs d'eau, au montant de 19 588,30 \$ plus les taxes, selon la soumission no. 11084 en date du 3 juillet 2025.

138-07-2025

OCTROI D'UN CONTRAT À SIMO MANAGEMENT INC. POUR EFFECTUER UN TEST HYDRAULIQUE DE PRESSION DES BORNES FONTAINES :

Considérant que le schéma de couverture de risques incendie exige qu'un test hydraulique soit effectué sur chacune des bornes fontaines;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate SIMO Management Inc. au prix de 4 100 \$ plus les taxes pour effectuer des tests hydrauliques de pression des 81 bornes fontaines de la municipalité ainsi que pour la production d'un tableau des résultats de chaque borne fontaine.

139-07-2025

CONGRÈS 2025 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS :

Considérant la tenue du congrès 2025 de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Considérant qu'il est de bon escient que la Municipalité soit représentée lors de ce congrès afin de retirer le plus d'informations sur des sujets pertinents touchant le monde municipal;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise M. Etienne Lemelin, maire suppléant et Mme Anne-Marie Couture, conseillère, à participer au congrès 2025 de la Fédération Québécoise des Municipalités devant se tenir les 25, 26 et 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec.

Que soit payé le coût d'inscription qui est de 999 \$ plus les taxes chacun, en plus des frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

140-07-2025

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20 h 45.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière